



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 7

Le lundi vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 12 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

* Monsieur Philippe MAUBOUSSIN est excusé à partir de la question n° 6 de l'ordre du jour ;

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 17 / Abstention : 0 / Pour : 17 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 26 février 2025

Objet : Compte-rendu de l'emploi des décisions

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, neuf actes ont été édictés :

- **Décision n° 1** du 09 décembre 2024 relative à la délivrance à Mme Langou Delphine de la concession au cimetière n° 359 pour une durée de trente ans.
- **Décision n° 1** du 20 décembre 2024 relative à l'attribution du marché n° 2024-08 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la végétalisation de la cour de la ferme Saint Christophe à l'E.u.r.l. Paysage Concept – « Chanteloup » – 72210 Soulligné-Flacé, au prix de 8 260,00 € H.T.
- **Décision n° 1** du 23 décembre 2024 relative à la signature d'une convention avec le Département de la Sarthe portant sur un partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 moyennant une contribution de 0,20 € par habitant.

- **Décision n° 1** du 15 janvier 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-01 à la société Bureau Véritas Exploitation – 7 avenue René Laënnec – 72000 Le Mans, portant sur la vérification périodique des lignes de vie et points d'ancrage à la halle de tennis et à la salle omnisports ainsi qu'à l'Espace Culturel l'Orée du Bois pour une durée ferme de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, soit une échéance au 31 décembre 2028, pour un montant annuel de 1 163,00 € H.T.
- **Décision n° 1** du 16 janvier 2025 relative à la délivrance à Mme Leffray Thérèse de la concession au cimetière n° 360 pour une durée de trente ans.
- **Décision n° 1** du 24 janvier 2025 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour les travaux d'aménagement d'un espace végétalisé autour de la mairie.
- **Décision n° 1** du 27 janvier 2025 relative à la délivrance à Mme Goguet Christiane de la concession au columbarium n° 49C pour une durée de quinze ans.
- **Décision n° 1** du 14 février 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-03 portant sur un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la végétalisation de l'espace autour de la mairie à l'Atelier B. Penneron Architectes – 199 boulevard Heurteloup – 37000 Tours, au prix de 34 000,00 € H.T.
- **Décision n° 1** du 20 février 2025 relative à la délivrance à Mme Coutelle Martine de la concession au columbarium n° 50C pour une durée de quinze ans.

Décision

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

A handwritten signature in blue ink is written over the name Eric NOURY.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »